



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 janvier 1998**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 9 Janvier 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 21 Janvier 1998

**Compensation financière de transfert en 1997 d'entreprises d'une zone  
communale dans la zone communautaire d'activités économiques :  
convention passée avec la Communauté de Communes de Niort**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Gérard NEBAS

***Conseillers :***

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Nadine PINSON donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.  
M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.  
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Robert LEON.  
M. Pierre GUERIT donne pouvoir à M. Jean PILLET.  
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.

**Excusés :**

***Conseillers :***

Mme Christiane ROUSSELLE

Monsieur Claude PAGES, Premier Adjoint, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire,

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération du 30 mai 1994, le Conseil de la Communauté de Communes de NIORT a délimité une zone d'activités économiques, comprenant des secteurs de BESSINES, EPANNES et NIORT, et dans le périmètre de laquelle la Communauté de Communes encaisse seule le produit de taxe professionnelle à partir de l'exercice 1995.

Cette zone d'activité, dont la Communauté de Communes assure l'aménagement et la commercialisation, s'inscrit dans une perspective de développement économique, tant pour notre Communauté elle-même que, par retombée, pour ses Communes membres.

Des entreprises précédemment installées à NIORT en secteur communal ont déménagé en 1997 en zone communautaire d'activités. Il convient d'assurer à la Commune une compensation financière à la perte de produit de taxe professionnelle, conformément aux règles adoptées le 30 mai 1994.

Cette compensation pluriannuelle et dégressive doit faire l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes et la Commune de NIORT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider que, suite au déménagement vers la zone d'activités économiques de la Communauté de Communes de Niort d'entreprises jusqu'alors assujetties à la taxe professionnelle en secteur communal de la Commune de NIORT (D'ARVA; SMACL), NIORT recevra de la Communauté de Communes une compensation financière conformément à la convention à passer entre les deux collectivités.
- autoriser le premier Adjoint au Maire à signer ladite convention.
- décider que les crédits soient inscrits en recettes à partir du budget 1998.

*(M. Bernard BELLEC, Président de la Communauté de Communes de Niort, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)*

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 1

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC

Claude PAGES